

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 ct. P.B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor 67 ct. P.B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 mai. — Les consolidés ont éprouvé aujourd'hui beaucoup de vacillations; on attribue cette circonstance à un violent esprit de parti qui paraît s'être manifesté dans le parlement.

Prix des fonds du 4. Act. de la banque....., 3 p. c. réd., 81 1/4; cons. 82; cons. à terme, 82.

— Le comité de l'association catholique anglaise s'est réuni le 30 avril, sous la présidence de C. Butler, écuyer. On a adopté la résolution suivante:

« Ce comité, adhérant aux principes si souvent proclamés dans les diverses résolutions adoptées par l'association catholique anglaise, nourrit un vif espoir que l'administration récemment formée, satisfiera au besoin de l'époque actuelle, en prenant pour principe dominant de sa politique qu'il faut rendre une égale justice à tous. Le comité pense qu'en agissant de cette manière le gouvernement rallierait bientôt autour de lui les meilleurs esprits du pays, et qu'entre autres mesures salutaires, en restituant les privilèges de la constitution à un tiers de l'Empire, le souverain deviendrait, par les liens de l'association aussi-bien que par ceux de la loi, le roi de son peuple entier. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 3 mai. — Les explications qu'on attendait des ministres démissionnaires ont attiré, de bonne heure, une foule immense de curieux. La chambre était remplie. On ne se souvient pas d'avoir jamais vu autant de pairs présents ni un plus grand nombre de députés parmi les spectateurs. Le comte Eldon est entré dans la chambre vers cinq heures; il a donné la main à plusieurs pairs des deux côtés de la chambre; il a enfin pris sa place sur les bancs neutres. Le duc de Wellington, lord Melville, et le comte de Westmoreland, ont pris aussi leur place sur les bancs neutres à côté de lord Eldon.

On voyait sur les bancs du trésor lord Goderich (Robinson), lord Dudley Ward, S. A. R. le duc de Sussex, lord Plunkett, le marquis de Lansdown, lord Holland, lord Auckland, lord King, lord Grosvenor, etc., avaient pris place du côté ministériel.

Les comtes Grey et Lauderdale, lord Dacre, lord Ellenborough et le comte de William ont conservé leurs places du côté de l'opposition au milieu d'un grand nombre de pairs qui y ont passé des bancs ministériels. On remarque en général un grand changement dans les places: les pairs les plus hostiles aux catholiques avaient pris place du côté de l'opposition.

Après quelques observations de lord Grosvenor et de lord Ellenborough, lord Eldon se lève. Le noble lord commence son discours par déclarer que l'opposition, que les ministres démissionnaires ont agi de concert pour influencer la volonté du souverain, est fautive et calomnieuse en tant qu'elle regarde et en tant qu'elle regar de les personnages distingués qui se sont présentés avec l'orateur. (Applaudissements.)

Le noble lord établit ensuite que les opinions de M. Canning, par rapport aux catholiques, rendaient sa démission inévitable. Il déclare encore qu'il a reçu la communication qui lui annonçait la formation du nouveau ministère pendant qu'il était à son tribunal, c'est de là qu'il a donné sa démission.

Le duc de Wellington se lève, et dit qu'il n'a pas l'intention de suivre l'opinion prédominante dans ses observations sur la question catholique, ni d'exprimer son opinion relativement au nouveau ministère. Il se lève pour répondre aux calomnies qui ont été répandues contre lui par les journaux, et le noble duc ne veut pas désigner comme les journaux du gouvernement, quoiqu'ils en aient bien l'air. Le noble duc fait observer à la chambre deux points sur lesquels il se voit appelé à donner des explications: sa démission comme membre du cabinet, et sa démission comme commandant en chef de l'armée.

Le noble duc s'attache d'abord aux raisons qui l'ont porté à donner sa démission de membre du cabinet. Le roi choisit pour mettre à la tête de son gouvernement un homme en qui il peut avoir une confiance entière, un homme enfin capable de diriger la politique du pays d'après les vues du souverain. Or, en supposant que le très-honorable gentleman eût des opinions différentes sur ce point de celles de S. M., et que lui [le duc de Wellington] eût des opinions sur ce point parfaitement d'accord avec celles de S. M., comment serait-il possible qu'il appuyât M. Canning aussi fortement et aussi franchement que les relations entre le premier ministre et ses collègues l'exigent?

On a beau dire que le ministère de M. Canning doit suivre les pas de celui de lord Liverpool: je le nie, et je déclare que ces deux ministères sont opposés l'un à l'autre. Lord Liverpool voulait maintenir les lois du pays, et le maintien de ces lois était le principe régulateur de son ministère. Mais on sait très bien que le très-honorable gentleman a plusieurs autres hommes habiles ne désirent rien tant que de changer le système, et, par rapport à un point, le trait caractéristique de leur politique est de les charger. On m'a accusé, dit le noble duc, d'avoir abandonné mon souverain, mais mon souverain a choisi pour premier ministre un homme avec qui je ne pouvais pas agir. On m'a accusé d'avoir menacé lord Liverpool, mais tous ceux qui connaissent S. M. savent fort bien que cela

est impossible, car S. M. ne souffrirait jamais que qui que ce soit le menaçât.

Le noble duc explique les raisons qui l'ont porté à donner sa démission de commandant en chef. Le commandant en chef ne peut agir sans être tous les jours en rapport avec le chef du ministère. Il est convaincu que dans les circonstances actuelles le duc d'York aurait donné sa démission.

Le noble duc se défend de l'accusation d'avoir agi par dépit contre le nouveau ministre, et s'assied au milieu des applaudissements.

Lord Bexley, dont le témoignage avait été invoqué par le duc de Wellington, assure qu'en effet il n'y avait en dans la retraite des anciens ministres rien qui ressemblât à une conspiration, et quant à lui il déclare qu'il avait donné primitivement sa démission parce qu'il croyait que le nouveau ministère n'aurait pas autant de latitude; mais qu'ayant été dérompé à cet égard il s'était hâté de revenir sur la démarche qu'il avait faite, sous l'influence d'une fausse croyance.

Le vicomte Goderick [M. Robinson], s'attache principalement à repousser l'imputation qui a été faite au gouvernement de n'avoir pas été étranger aux attaques que les journaux ont dirigé dans ces dernières circonstances contre les anciens ministres. C'est avec le plus profond regret qu'il a vu l'éloignement de ses anciens collègues. Il pense qu'il faut attribuer cette fâcheuse séparation au défaut de communication suffisante.

Le comte de Westmoreland combat la double accusation portée contre les anciens ministres, d'avoir cherché à gêner la prérogative royale et d'avoir formé une cabale. (La suite à demain)

FRANCE.

Paris, le 5 mai. — On a répandu aujourd'hui à la bourse la nouvelle de la réorganisation de la garde nationale, avec M. le Dauphin pour major-général. On en concluait que les ministres devaient se retirer. C'est à ce bruit qu'on attribuait généralement la hausse assez sensible que les fonds ont éprouvée. Toutefois nous devons dire aussi qu'il s'est fait des achats considérables pour couvrir des découverts.

— Déjà plus de deux cents individus ont figuré devant le tribunal de simple police pour avoir vendu sans autorisation ou tiré des pièces d'artifice dans les journées des 17 et 18 avril. Il en restait encore plusieurs centaines à juger.

— Le parlement d'Angleterre offre aujourd'hui un grand et beau spectacle. Là, c'est le gouvernement qui donne le signal des améliorations à introduire dans la société et qui travail à éclairer les citoyens dans le but de préparer des lois conformes aux principes éternels de la raison et de la justice. Là, on voit un premier ministre faire un noble appel au bon sens de sa nation, pour favoriser les mesures libérales et déraciner des préjugés populaires sur les grandes questions de la tolérance civile et religieuse. Quelles espérances ne doit pas concevoir un pays où sir Francis Burtett, ce vétéran de l'opposition, dont nos journaux ministériels ont si souvent fondroyé le radicalisme, vient à son tour voter hautement en faveur des dépositaires du pouvoir, et motiver ainsi l'approbation qu'il leur donne: « C'est en vue de l'intérêt public que je veux appuyer de toutes mes forces l'administration nouvelle, qui, par cela seul qu'elle suit vra les progrès de la marche du temps, est constituée de manière à appeler les plus grands biens sur ce pays et sur le genre humain tout entier. Je soutiens le ministère actuel, parce que je vois l'occasion la plus belle qui se soit jamais présentée à moi de faire prospérer cette noble cause pour laquelle je n'ai jamais cessé de combattre depuis le commencement de ma carrière publique, celle de la liberté politique et religieuse. »

Aujourd'hui, en effet, le gouvernement de l'Angleterre, par cela seul qu'il marche en tête de la civilisation, prend en main les rênes des destinées de l'Europe. Aux clameurs de quelques privilégiés menacés dans leur domination, il peut opposer les vœux de cent millions d'hommes. A Dieu ne plaise que nous cherchions des motifs moins généreux à un changement de système qui contient en lui une révolution profonde, bien que paisible et graduelle. Mais lors même qu'un penchant libéral et un respect naturel pour la dignité humaine n'eussent pas inspiré les nouveaux principes que proclame l'administration anglaise, le bon sens d'un esprit éclairé suffisait pour les faire adopter; une vue nette de la situation actuelle dictait cette conduite, comme la seule conforme aux véritables intérêts des gouvernements aussi bien que des peuples. La gloire de M. Canning sera d'avoir compris la loi de la nécessité. (Courrier français)

— Le brick *Tontine*, capitaine Harris, est parti vers la fin de mars de Philadelphie pour Candie, ayant à bord 2,300 barils de subsistances destinés aux Grecs. C'est le résultat d'une collecte faite en Pensylvanie. Une foule nombreuse s'était rassemblée sur le port, et a salué le départ du navire par ses acclamations.

— On a reçu à Trieste des lettres de la Grèce du 12 avril, qui annoncent que lord Cochrane faisait tous ses efforts pour réunir les deux assemblées nationales de Castri et d'Égine dans une autre ville, et faire cesser toute dissidence entre elles. Lord Cochrane tentera ensuite, avec toutes les forces disponibles de la Grèce, de délivrer Athènes, afin d'agir contre Négrepont et de s'assurer la possession de toute la Romélie. Ce projet du noble amiral a été embrassé par tous les partis, d'autant plus que la citadelle d'Athènes ne pouvait tenir plus long-tems. Tous les Gandiotes répandus dans les îles ont été invités à se rendre à Zea. Le navire à vapeur grec a capturé deux navires de commerce turcs chargés de provisions.

— Le roi d'Espagne vient de faire une chose louable. Sur l'avis de la Junta de tarifs, il a permis à don François Sierra, négociant à Cadix, d'introduire, moyennant le simple droit d'un p. ozo, quatre machines à vapeur qu'il a fait construire en Angleterre pour arroser les terres qu'il possède dans la grande île du Guadalquivir, et pour mouler le blé et autres grains. Cette résolution de S. M. doit jusqu'à nouvel ordre, servir de règle générale pour les machines de cette classe et pour les instrumens utiles aux artisans et aux agriculteurs.

JURISPRUDENCE. — Les peines de la récidive sont-elles applicables, lorsque le fait, qui a donné lieu à la première condamnation, était qualifié *crime* par les lois existantes à cette époque, mais est seulement qualifié *délit* par la législation en vigueur au moment de la seconde condamnation ? La cour de cassation, dans son audience du 4 mai a résolu affirmativement cette question.

Situation progressive des forces de la France depuis 1814,
par le baron C. Dupin. — (2^e. article.)

La génération ancienne et la France nouvelle.

La dernière partie du travail de M. Dupin est consacrée à l'amélioration morale. Il se demande s'il faut en croire nos calomniateurs, et si nous valons moins que nos pères. Il passe en revue toutes les classes de la société, et il trouve chez toutes des mœurs plus pures et plus douces. Il prend les listes de condamnations, les recensements des bagnes et des prisons, et il démontre avec une évidence mathématique cette amélioration de notre caractère par la diminution des châtimens mérités.

Partout il y a donc progrès, mais il y a lutte aussi ; s'il y a des forces productives, il y en a qui s'opposent à la production ; si l'immense majorité de la nation veut se perfectionner, il y a aussi une minorité qui ne veut point de perfectionnement ; et suivant l'expression d'un poète, si le char marche en avant, c'est malgré ceux qui s'attellent pour le traîner en arrière. M. Dupin a donc été conduit à tracer la peinture de cette lutte transitoire entre les générations qui s'élèvent et les générations qui disparaissent. Ce morceau nous semble si curieux et il jette tant de lumière sur notre avenir que nous le citerons presque tout entier :

« Hâtons-nous d'indiquer les vastes changemens survenus dans la population française, dans ses mœurs, ses idées et ses intérêts, depuis la fin de l'empire. *Durant treize années seulement, douze millions quatre cent mille Français sont venus au monde, et neuf millions sept cent mille sont descendus dans la tombe...* Déjà près du quart de la population qui vivait sous l'empire n'existe plus. Les deux tiers de la population actuelle n'étaient pas nés en 1789, à l'époque où fut convoquée l'assemblée constituante, les hommes qui comptaient alors l'âge de vingt ans ne forment plus aujourd'hui qu'un neuvième de la population totale ; ils représentent les grands-pères et les grand-mères de nos familles. Enfin, la totalité des hommes qui comptait vingt ans lors de la mort de Louis XV ne forme plus que la quarante-neuvième partie de cette population ; ils représentent les bisaïeuls et les bisaïeules de nos familles.

« Voilà donc quatre générations en présence ; l'une qui naît, l'autre qui jouit de sa force, la troisième qui décline à vue d'œil, et la dernière qui s'éteint ; deux qui s'avancent dans la vie sociale, avec toutes les idées progressives, et deux autres qui les arrêtent, ou plutôt voudraient les arrêter.

« Dans cette lutte toute morale et politique, il ne peut être question de mettre en balance les forces physiques. Néanmoins, il est une puissance matérielle qui, jusqu'à ce jour, a favorisé les générations anciennes : c'est la puissance de la propriété, qui ne passe qu'avec une extrême lenteur aux générations nouvelles, et la puissance politique attachée à la propriété.

« Par les calculs que j'ai faits sur une liste électorale qui relatait l'âge des électeurs, j'ai trouvé que la moitié des électeurs a passé l'âge de cinquante-cinq ans. Les hommes qui comptaient vingt ans en 1789 en ont compté cinquante-cinq en 1824. Ainsi, le neuvième qui représente encore les générations cumulées des aïeuls et des bisaïeuls n'a perdu que depuis deux ans accomplis la majorité dans les listes électorales.

« D'après les lois connues de la mortalité, voici l'état des mutations survenues et des mutations à survenir depuis 1823 jusqu'en 1837 :

Electeurs de	1823	1824	1827	1830	1837
Electeurs ayant 20 ans en 1789	53,300	50,000	40,000	31,400	15,400
Electeurs n'ayant pas 20 ans en 1789	46,700	50,000	60,000	68,000	84,600

« Par conséquent, il y a maintenant soixante mille électeurs de la nouvelle génération contre quarante seulement de l'ancienne. L'année prochaine, il y aura soixante et trois mille électeurs de la nouvelle génération contre trente-sept mille de l'ancienne. Dans trois années, il y aura soixante-huit mille six cents électeurs de la nouvelle génération contre trente et un mille quatre cents de l'ancienne. C'est aux sages qu'il appartient de méditer profondément sur ces grandes mutations.

« J'écarte d'ici tout esprit de parti ; je repousse de mon travail toutes les distinctions odieuses d'ultras et de libéraux, de privilégiés et de sacrifiés ; au lieu de distinguer des castes et des factions, je veux ne distinguer que des âges ; je considère la nation française par générations, et voici pourquoi.

« Chaque âge amène des besoins sociaux qui font prendre aux hommes de la même époque des penchans, des vœux, des desirs, des déterminations analogues. Quand les plus âgés interdisent aux plus jeunes la satisfaction des besoins d'une époque, chaque année fournit à la génération ainsi blessée dans son bien-être les forces d'une population nouvelle ; la mort, au contraire, diminue chaque année les forces de résistance. Enfin, pour peu que la lutte se prolonge, le temps en décide avec sa faux.

« Je suis étonné qu'on n'ait pas encore aperçu la transition que je signale, et qui s'opère dans la France depuis quatre ans.

« Cette transition devient sensible dans les collèges électoraux qu'on assemble par hasard ; elle devient sensible dans la chambre des pairs, que la mort renouvelle par degrés rapides, comme les collèges électoraux. Partout où les emplois sont à vie, les groupes d'hommes qui les exercent nous présentent cette mutation d'équilibre dans leurs volontés comme corps ; chez les uns, parcequ'en effet la majorité réelle est déjà du côté de la jeune génération ; chez les autres, par cet effet invisible, indéfinissable, que les majorités des grandes masses produisent sur les majorités des corps qui vivent plongés dans l'atmosphère sociale, sans s'apercevoir des changemens arrivés à l'air qu'ils respirent. Telle est, selon moi, la cause du changement extraordinaire qu'on voit, depuis deux ans, s'opérer dans les cours royales.

« Le barreau, recruté par des stagiaires qui n'ont pas trente ans, nous a montré, trois ans plus tôt que les collèges électoraux, l'effet direct des majorités effectives. Jusqu'en 1822, les avocats du barreau de Paris choisissaient les membres de leur conseil de discipline à la pluralité des voix, et la majorité penchait toujours vers les hommes attachés à la glèbe des anciennes idées. A cette époque, le cours naturel de la mort fit passer la majorité vers les hommes de la génération nouvelle. Il fallut à l'instant intervertir l'ordre des élections, pour restituer aux temps antiques cette majorité, qui porte avec elle l'aspect que l'éloquent Fléchier donne à la mort : sombre, avide, et disparaissante figure....

« Une révolution non moins remarquable s'est opérée dans l'académie française....

« Une société des *bonnes-lettres* s'était formée, pour entourer artistement les imaginations françaises dans les langues du moyen âge ; mais, au lieu de se borner à des professeurs octogénaires, pour des écoliers sexagénaires, elle a voulu des jeunes gens, pour attirer la jeunesse. Aussitôt les jeunes professeurs, entraînés par une pente irrésistible, sont arrivés aux sentimens, aux idées de leur génération ; et les *bonnes-lettres*, confiées à leur talent, sont devenues des *belles-lettres* !

« Ainsi, partout où la jeune génération pénètre, là pénètrent les idées de son âge, et la grande révolution que je signale s'opère sans bruit, sans efforts, invisible comme le temps, irrésistible et rapide comme lui. Voilà du moins ce que nous démontre l'observation attentive de toutes les réunions publiques, où nous pouvons juger des idées et des penchans par le langage des hommes ; là ne s'arrête pas un si vaste mouvement.

« Nous n'avons qu'une faible connaissance de la composition du conseil d'état, dont les séances plus ou moins secrètes ont toujours du mystère. Cependant nous croyons pouvoir affirmer qu'il éprouve en ce moment la même transformation de pensées et de sentimens, que nous avons indiquée pour les collèges électoraux, pour la chambre des pairs, pour l'ordre des avocats, pour l'académie française, et pour la société des *bonnes-lettres*.

« Les jeunes préfets, les jeunes secrétaires généraux, assez nombreux aujourd'hui, partagent la situation anovible des conseillers d'état et des maîtres des requêtes. Comme ces derniers, ils servent l'état avec dévouement ; mais ils se permettent tout bas, bien bas, dans le fond de leur cœur et le secret de leur esprit, de cheminer d'intention avec les hommes de leur âge.

« L'armée, la marine, la garde, si remarquables pour leur subordination, leur sagesse et leur fidélité, ne peuvent offrir un spectacle plus satisfaisant. Ajoutons que l'esprit des officiers, sous-officiers, des soldats et des marins, suit, dans ses idées et ses penchans, le courant général de la génération moderne ; et pourquoi ? parceque les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la garde, de la marine et de l'armée appartiennent à la jeune génération.

PAYS-BAS.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu roi des Pays-Bas, etc. Vu la loi du 21 avril 1810, et spécialement les articles 22 et 27 de la dite loi ; etc, avons arrêté et arrêtons :

1. Le délai de 10 jours fixé pour l'ordonnance d'affiche et de publication, ne pourra être dépassé sous quelque prétexte que ce soit.
2. Si pendant les quatre mois d'affiches et de publications, il n'est formé aucune opposition ni demande en concurrence, les ingénieurs des routes seront tenus d'adresser leur rapport endans les 14 jours, aux états-généraux, et d'y joindre un projet de cahier des charges.
3. Si, au contraire, des oppositions ou demandes en concurrence ont été formées pendant le délai légal, les demandeurs en concession devront fournir leurs répliques, dans les deux mois après l'expiration du délai de

Extrait prescrit par l'article 2 de l'arrêté de Sa Majesté du 1er. avril 1814.

Par exploit du huissier Degueldre, en date du sept mai 1827, enregistré le même jour, Mde. Marie-Thérèse-Walburge-Salomé Diez, veuve de feu M. Charles-Nicolas Lequay, réalliée au Sr. Casimir-Joseph Vanstryp, propriétaire, domiciliée à Liège, et pour laquelle Mtre. Coulou, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, n. 495, en sa qualité de conseil particulier, et aussi en qualité d'avoué à charge de défendre et d'occuper sur la présente action, a fait signifier au sieur Casimir Joseph Vanstryp, ci-devant domicilié à Liège, et dont les résidence et domicile actuels sont inconnus, par affiches aux portes extérieures du palais de la cour supérieure de justice, du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par exploit remis à M. le procureur du roi, en son parquet établi au susdit palais de justice de Liège, lequel a visé l'original, copie en forme authentique tant du procès verbal dressé à l'audience à huis clos par le tribunal civil séant à Liège, le trente avril 1827, contenant la désignation faite d'une partie des témoins, et les réserves expresses d'en produire d'autres, que de l'ordonnance rendue par ledit tribunal civil le même jour trente avril susdit; le tout dûment signé et enregistré; simultanément et en vertu de ladite ordonnance, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait sommation audit Vanstryp, de comparaître à l'audience publique de la troisième chambre du tribunal civil séant au palais de justice à Liège, le vingt-deux mai présent mois, dix heures du matin, aux fins de voir statuer ce qu'il appartiendra; et voir ensuite procéder immédiatement conformément à la loi, dont acte.

Pour copie conforme, Degueldre. (106)

Maison à louer pour occuper de suite composée de 3 places rez de chaussée, 3 chambres, 2 greniers, 2 caves, une écurie, un four, un puits et un petit jardin joignant la grande route de Huy, Située dans la commune d'Amay, près de l'église. S'adresser pour les prix et condition à M. Baibaire dans ladite commune, et à Liège à M. Haquin, au café du commerce qui de la Sauvenière, où l'on demande un jeune homme, garçon de billard, bien au fait de son service. (102)

ra A louer rue Féronstrée, au n. 676 pour le 1er juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second.

On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfans.

MAISON A LOUER.

Le quinze mai, 1827 à 3 heures de relevée en l'étude du notaire Pâque, rue St.-Hubert, il sera exposé en location à l'enchère pour en jouir au 24 juin prochain, une belle maison restaurée à neuf, composée au rez-de-chaussée d'un salon, place à manger cuisine, deux cours, et trois caves; à l'étage six chambres à coucher, grenier etc., située rue Mont St.-Martin, n. 647. S'adresser pour les conditions même rue n. 652, ou en l'étude dudit notaire. (104)

La V^e Charles, née Deneumoulin, place St-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de belle toile de Brabant, de toute largeur, ainsi que superline de 414 et 413; lin de Flandre de toute qualité; huile épurée, chandelles de Brabant; fromage d'Hollande première qualité; le tout au plus juste prix. (847)

ON DEMANDE: Un concierge; s'il était bon chasseur ou excellent jardinier, sa rétribution serait relative à ses talens. — Un valet de chambre ayant la main légère pour raser son principal. — 2 garçons de table. — 1 bon ouvrier savonnier. — Une modiste. — Plusieurs servantes sachant faire une cuisine bourgeoise. (103)

A PLACER: 3 commis. — 2 garçons de caisse ou de magasin. — 2 jardiniers. — 1 potier. — 2 cochers. — Divers domestiques. — 1 bon distillateur. — 2 garçons-boulangers. — 2 gouvernantes. — 2 filles de boutique. — 3 nourrices. — 1 lingère. — 2 excellentes cuisinières. — 4 filles de quartier. S'adresser chez Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaires, à Liège, et directeur-propriétaire du bureau de placement des commis, domestiques, etc. (82)

ra A vendre à main ferme le beau et vaste château d'Ongrée, très agréablement situé au bord de la Meuse; à trois quarts de lieue de Liège, avec les biens en dépendants, d'une contenance de septante-huit bonniers, quarante-trois perches et nonante-une aunes terres arables, prairies et bois. Les bâtimens de la ferme sont dans le meilleur état et entièrement couverts en ardoises.

Cette propriété d'origine patrimoniale réunit les avantages de la chasse, de la pêche et des tenderies.

Un ruisseau qui ne tarit jamais, traverse les prairies et jardins, alimente plusieurs étangs et un jet d'eau; il pourrait à volonté être utilisé pour l'établissement d'une manufacture.

S'adresser n^o. 450 place derrière St.-Paul, ou au n^o 603, quai d'Avroy.

A louer de suite une belle maison de campagne, ou quartier, situé à Amay, près de l'église, ayant vue sur l'agrande place d'Amay, qui est contiguë à la grande route de Liège à Huy, ayant salle, salon et cuisine au rez-de-chaussée, et cinq pièces au premier; belles caves et beaux greniers, jardins et terrasse, le tout garni des meilleurs fruits. S'adresser au propriétaire, Louis Detrixhe, audit Amay. (43)

A PRIX FIXE.

Dépot de toile de chanvre, dite toile de Lorraine, chez F. Gasquy, rue Féronstrée, n^o. 584, à Liège. (20)

A louer dès-à-présent à des personnes tranquilles une très-solide maison, composée de plusieurs belles pièces, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, avec un beau jardin située faubourg St. Laurent, à côté du Commis, portant le n. 1138. S'y adresser pour la voir, et à Mr. Velu, pied du Pont-des-Arches, n^o. 955.

Le Sr. F. Colombier, fabricant de parapluies et ombrelles, place du Marché, n^o. 931, a l'honneur de prévenir les consommateurs, qu'il vient de confectionner un grand assortiment d'ombrelles au goût le plus moderne. Il recouvre parapluies et ombrelles, et fait tout ce qui concerne son état au plus juste prix. (66)

Vente remarquable de mobilier.

Par le notaire Jacques Leirens, à la mortuaire de Mde. la douairière Vilain XIII, au château de Wetteren, où l'exposition aura lieu les 12, 13 et 14 mai 1827. On vendra à long terme de paiement, les 15 et 16 dito, à neuf heures du matin, plusieurs belles plantes étrangères, en pots, et 17 tableaux, estampes des premiers maîtres, cabinet chinois et beaucoup de porcelaine rare.

Le 18, objets en cristal, peudules, lustres et plusieurs meubles précieux.

Le 19 continuation, et l'après-midi plusieurs voitures, Le 21, batterie de cuisine, literie, linges, café en balles et autres provisions.

Les 22 et 23, continuation commeci-dessus; le tout plus amplement détaillé dans le catalogue, qu'on peut se procurer chez le sieur Gousin-Verhaege, rue Haute-Porte, à Gand. (53)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthelemi, n. 662

(282) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de J. B. Koeckenbergk, ci-devant négociant à Liège.

Le syndic provisoire invite les créanciers, dont les créances sont vérifiées et affirmées à se réunir le 14 mai courant à 3 heures de relevée au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, pour entendre son rapport sur l'état de cette faillite, les formalités remplies et les opérations qui ont eu lieu, et par suite procéder soit à un concordat soit à un contrat d'union et à la nomination des syndics définitifs en présence et sous la présidence de M. Elias juge commissaire.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — En vertu de l'arrêté de S. M. du 13 avril dernier, n. 166; il sera procédé le lundi 28 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel des Etats, rue Agimont à Liège, par-devant M. le Conseiller-d'Etat, gouverneur de cette province, ou en son absence par son délégué, à l'adjudication des ouvrages à faire pour l'établissement d'une maison de bains, à Spa, en appartenant à cet effet l'ancien entrepôt.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les plans et devis d'après lesquels il sera procédé, sont déposés audit hôtel des Etats, où on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements et éclaircissements nécessaires.

A Liège le 3 mai 1827.

Les greffier des Etats de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belgique, BRANDES. (97)

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent que d'après l'article 2 de la loi du 11 avril dernier, inséré au journal officiel, n^o. 16, la rédevance proportionnelle de 1827, sur les exploitations de mines, est encore fixée à deux et demi pour cent du produit net, et que les exploitans qui voudront s'en libérer par mode d'abonnement, doivent faire parvenir leurs offres avant le 15 mai courant, au greffe des Etats provinciaux de Liège; et ceux au contraire qui préfèrent la taxation d'office; ont à y faire remettre leurs déclarations détaillées du produit net imposable de leurs établissements, avant le 1er juin prochain; les indications et obligations des exploitans, sont consignées dans les titres 2 et 3 du décret du 6 mai 1811, inséré au bulletin des lois, n^o. 369.

Le présent avis sera publié par la voie des journaux de cette ville. A l'Hôtel-de-Ville, le 4 mai 1827.

Le Bourgmestre, le Chev. DE MELOTTE D'ERVOY.
Par la Régence: Le Secrétaire, SOLUERE.

ETAT CIVIL du 5 mai. — Naissances, 3 garç. 5 filles.

Décès: 1 homme, 1 femme; savoir:

Pierre François-Balthasar de Macar, âgé de 80 ans 3 mois 29 jours, rentier, rue Bonne Fortune, n. 447, veuf de Marie Aug. Scholastique D'Augustin Heuleux.

Marie françoise Dermine, âgée de 81 ans, couturière, rue du verd-Bois, n. 325 veuve de Barthélemi Designe.

Du 7 mai. — Naissances, 7 garç. 1 fille.

Décès: 1 garçou, 2 filles, 3 femmes, savoir:

Marie Thérèse Tyberghem, âgée de 46 ans, couturière, rue Saint-Jean, n. 784.

Marie Joseph Habran, âgée de 41 ans 3 mois et 25 jours, herbière, rue sur le Bougnoux, n. 510, veuve de Jean Joseph Bougnou.

Anne Marie Thérèse Marquet, âgée de 24 ans, domestique, rue sur Meuse, n. 928.